

Convocations : 24 juin 2016

L'an deux mil seize le trente juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles , Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur THIBAUD Alain, Monsieur LAMBERT Dominique, Madame FAYOLLE Myriam, Monsieur DENCHE Pascal, Madame VOINOT Valérie, Madame CAILLOD Catherine, Madame POMEON Nathalie.

Excusés : Madame CORDEL Sophie, Monsieur Bertrand EXERTIER, Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur FLEURET Hubert,

Absent : Monsieur EXERTIER Benoit,

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Nathalie POMEON

Le Maire propose de rajouter un ordre du jour, à savoir : l'adhésion à l'association "Espace Belledonne .
Les élus donnent leur accord.

Le Maire propose de lire le courrier envoyé par l'association RD 923 " RAS LE BOL" AU TRAFIC ROUTIER.

Après lecture du courrier qui souligne le non respect de l'arrêté d'interdiction de circulation sur la RD 923 par les poids lourds de plus de 19 tonnes, le maire donne la parole à Monsieur Alain Ferrandiz .Après un bref échange, le Maire renouvellera sa demande auprès de la gendarmerie pour l'application de cet arrêté.

Un courrier sera fait aux entreprises de Transports de la région pour les informer des nouvelles dispositions de circulation. Un courrier sera également fait à Monsieur le Maire de Pontcharra et à Madame le Maire de Sainte Hélène du Lac.

1-Arrêt du PLU :

Le Maire propose de reporter cet ordre du jour, et de réunir la commission pour affiner le règlement avant l'arrêt du PLU.
Les élus donnent leur accord.

2-Intervenant TAP :

Mme Nathalie POMEON informe les élus que la commission RPI à eu un entretien avec Noé CHAPSAL, Danseur professionnel et enseignant, au vu de recruter un nouvel intervenant pour les TAP de l'année 2016/2017. Noé CHAPSAL propose un atelier Danse « HIP HOP » et demande 45 € de l'heure.

Après avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour autoriser le maire à signer une convention avec Noé CHAPSAL pour une intervention au TAP les jeudis après-midi à raison de 3 heures facturée 45h de l'heure.

3-Résiliation de la convention du bulletin municipal annuel :

Le Maire informe les élus de la convention signée, il y a deux ans avec la CGM " création communication edition " pour la publication du bulletin municipal annuel. Depuis un an Madame Myriam Fayolle edite trois fois par an un bulletin intitulé "Quoi de neuf à Laissaud". Le bulletin annuel n'est plus d'actualité, il conviendrait de résilier la convention.

Après avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

4-Dissolution du syndicat SABRE :

Monsieur Gilles Monnet, délégué au SABRE, prend la parole. Il explique que l'application de la loi NOTRe entraine la dissolution des syndicats à vocation unique au profit des communautés de communes.

Ce syndicat d'assainissement (le SABRE) à la particularité de réunir des communes sur deux départements, (Savoie et l'Isère) et donc des communes qui sont rattachées, aujourd'hui a deux communautés de communes différentes . Pour les communes de l'Isère, la communauté de communes est celle du Haut Grésivaudan et pour les communes de Savoie, celles ci sont rattachées à la communauté de communes Coeur de Savoie.

La communauté de communes du Haut Grésivaudan a décidé de prendre la compétence "assainissement" à compter du 1er janvier 2018, mais la communauté de communes "Coeur de Savoie", ne s'est pas encore prononcée.

Ensuite la topographie des vallées a permis de créer un réseau intercommunal d'assainissement gravitaire qui récupère les eaux usées des toutes les communes confondues pour assurer leur traitement à la station d'épuration de Pontcharra.

Madame la Présidente de la communauté de communes, Madame Santais, et le Président du SABRE, Monsieur Marc Rosset doivent se rencontrer le 4 juillet.

Enfin, une délibération est proposée contre le démembrement du syndicat.

Les élus après avoir délibéré, à l'unanimité, ne peuvent envisager que leurs collectivités cessent d'être associés directement aux instances de gestion de ce réseau et de ses ouvrages. Les élus souhaitent que soit étudié en partenariat avec les deux EPCI ayant vocation à reprendre ces compétences, la mise en place d'une entité qui permette la poursuite d'une gestion commune, sous une forme juridique, financière et technique adaptée aux contraintes règlementaires des collectivités territoriales.

Compte tenu de la complexité de la préparation de ces transferts de compétences et de l'absence d'informations concrètes sur toutes les modalités administratives (dont le transfert des personnels), juridique, technique et financières, les élus souhaitent :

- que l'article 67, qui prévoit une dérogation aux dispositions de l'article 66 soit appliqué au syndicat
- et à défaut, en cas de transfert obligatoire, qu' il se fasse à la date butoir, prévue par le législateur.

5-Adhésion association "Espace Belledonne :

A la suite de l'intervention du Président de l'association, au dernier conseil, les élus ont été intéressés par les objectifs de cette association, et après avoir délibéré, à l'unanimité décident d'adhérer à l'association "Espace Belledonne".

8 Divers :

- ❖ Lecture du rapport de la référente bibliothèque du conseil général : quelques améliorations à apporter au relais de lecture
- ❖ Lecture de la lettre de l'association "gymnastique volontaire" annonçant la dissolution de l'association
- ❖ Lecture de la convention avec le "refuge des animaux" de Pontcharra. Les élus renouvellent l'adhésion
- ❖ Achat de tapis de sol pour les activités scolaires : des devis seront faits pour le prochain conseil municipal
- ❖ Gestion de la salle des fêtes : Alain Thibaud et Pascal Exertier réitèrent leur volonté de s'occuper de la gestion des locations de la salle polyvalente, dans la mesure où il n'y a pas d'interférence avec d'autres personnes.
Il est convenu que la secrétaire enverra systématiquement un mail pour informer des dates de locations
- ❖ Devis d'entretien des routes : les devis se font attendre, une seule entreprise a répondu
- ❖ Pollution visuelle : La publicité placardée sur une maison de Laissaud, est posée sur une clôture non réglementaire
- ❖ L'arrêté sur les nuisances sonores est en cours d'élaboration.
- ❖ Une réunion avec l'atelier Uba sera provoquée pour déterminer l'agenda de mise aux normes "accessibilité handicapés"
- ❖ Lecture du dernier compte rendu

La séance se termine à 22h.

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz

